



PROCES VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

DU 08 septembre 2026

Le 08 septembre 2026 à 19.30, dans la salle de la mairie de Vergisson, se sont réunis :

Sont réunis :

- **Le président de séance :** Anne Brochette
- **Les membres du conseil municipal :** Sylvain DAFFLON, Monique BICA, Michel REY, Marine CLEF, Elodie MARECHAL, Sylvie MAILLARD, Pierre-Yves BERTHAULT, Olivier VOITURET, Vivien SAUMAIZE
- **Secrétaire de séance :** Michel REY

Sont absent(s) : Peggy ORY

Pouvoir(s) : remis à Elodie MARECHAL,

Quorum : la majorité des membres en exercice étant présente, l'assemblée peut délibérer.

Ordre du jour :

N° 2026-47 ► Finances MBA : Approbation du montant des attributions de compensation 2026 relatives à la compétence Petite enfance

Le choix d'un mode dérogatoire d'évaluation des charges issu du transfert de la compétence Petite enfance basé sur les heures effectivement réalisées impose de voter chaque année le montant total des attributions de compensation.

Pour rappel, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 28 septembre 2017, avait délibéré suite à la fusion entre la CCMB et la Camval et le transfert au 1er septembre 2017 des multi-accueils de Crèches-sur-Saône et La Chapelle-de-Guinchay.

L'application de cette méthode dérogatoire a permis aux communes n'ayant pas de structures Petite enfance de proposer un service nouveau, tout en soulageant financièrement celles qui supportaient la totalité des dépenses pour l'ensemble des communes du territoire.

Cette répartition est calculée selon les modalités en vigueur dont les montants ont été fixés par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 et sont inchangés depuis. L'augmentation des coûts ultérieurs est entièrement supportée par MBA.

Considérant qu'il revient à MBA et aux communes de délibérer annuellement sur le montant des attributions de compensation relatives à la Petite enfance, le conseil municipal approuve le montant des attributions de compensation pour 2026 de la compétence Petite Enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de VERGISSON, soit 3202.92 euros.

APPROUVEE à 11 voix
REJETEE



AJOURNEE

N° 2026-48 ► Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) : institution

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Elle rappelle la délibération du 05/07/2022 assujettissant les logements vacants à la TH (THLV),

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts modifiant ces dispositions,

Le conseil municipal décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) en remplacement de la THLV et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

APPROUVEE à 11 voix

REJETEE

AJOURNEE

N° 2026-49 ► Bois – coupe 2027

Concernant l'inscription des coupes pour l'exercice 2027 dans les forêts relevant du régime forestier, et sur proposition de l'agent ONF, le conseil municipal décide de reporter à 2030 le coupe 1_u.

APPROUVEE à 11 voix

REJETEE

AJOURNEE

N° 2026-50 ► CDG 71 : convention cadre (prestations facultatives et missions relevant de la cotisation additionnelle)

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions.

Elles sont composées de :

- missions additionnelles : financées par la cotisation additionnelle
- prestations facultatives : tarification qui varie en fonction de leur objet

Le recours aux prestations facultatives est ouvert sur demande à toutes les collectivités et établissements du département.

Afin de formaliser le consentement à la cotisation additionnelle et l'accès aux prestations facultatives, l'adhésion fait l'objet de la conclusion d'une convention-cadre.

Le taux de la cotisation additionnelle et les tarifs des prestations facultatives sont fixés chaque année par le Conseil d'administration du CDG 71 avant le 30 novembre de l'année n pour une application à partir du 1er janvier de l'année n+1.

Le conseil municipal décide d'adhérer à la convention cadre du CDG 71.

APPROUVEE à 11 voix

REJETEE

AJOURNEE

N° 2026-51 ► Urbanisme : PLU / avenant 1

Un acte d'engagement a été conclu le 27/02/2023 avec l'ensemble des membres du groupement SCOP URBICAND, SCOP AGENCE MOSAIQUE ENVIRONNEMENT et SARL ART'CHITECT pour un montant initial HT de 49637.50 euros et pour une durée de 36 mois,

Afin d'aboutir à la finalisation de la phase réglementaire du PLU et de préparer l'arrêt du projet (phase 4), il est proposé de compléter la mission initiale par un accompagnement spécifique portant sur la consolidation des pièces réglementaires déjà produites.

La prestation comprendra, tout d'abord, une réunion mutualisée avec la commune de Solutré-Pouilly,



suivie d'une réunion de travail communale consacrée à la relecture conjointe des pièces réglementaires.

Une réunion technique mutualisée sera ensuite organisée avec l'Architecte des Bâtiments de France, le service instructeur, la DDT et les communes.

Pour clore la phase réglementaire, une réunion publique sera réalisée sur la commune et un compte-rendu de la réunion sera rédigé. Les pièces réglementaires feront l'objet d'une dernière reprise à l'issue de cette séquence de concertation, en vue de constituer une version finalisée destinée à l'arrêt du projet de PLU.

- Proposition financière : 6012.50 euros HT

Le conseil municipal décide de conclure l'avenant 1 : voici l'incidence financière sur le montant du marché :

Montant initial marché HT : 49 637.50

Montant avenant HT : 6012.50

Montant modifié marché HT (avenant 1) : 55 650.00

TVA 20 % : 11 130.00

Montant modifié marché TTC : 66 780.00.

APPROUVEE à 11 voix

REJETEE

AJOURNEE

N° 2026-52 ► Marché 2025TRAVSDF travaux de réhabilitation d'un bâtiment en salle multifonctionnelle, de loisirs et de culture : déclaration de sous-traitance du lot 4

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du marché de travaux concernant la réhabilitation d'un bâtiment communal en salle culturelle, de loisirs et multifonctionnelle, le titulaire du lot 4 – Entreprise JOSEPH, a présenté une déclaration de sous-traitance au profit de RABUEL CONSTRUCTION – 89 rue du jet d'eau – 01290 CORMORANCHE SUR SAONE en vue de lui confier une partie des travaux de menuiserie bois pour un montant de 13110.95 euros HT.

L'avis des élus est sollicité quant à l'agrément de cette sous-traitance,

Le conseil municipal accepte le sous-traitant proposé pour les travaux énoncés ci-dessus et valident les conditions de paiement et autorise Madame le Maire à signer la déclaration de sous-traitance et tous documents se rapportant à cette affaire.

APPROUVEE à 11 voix

REJETEE

AJOURNEE

N° 2026-53 ► Budget communal 414 : finances / DM2

Madame le Maire informe le conseil municipal la nécessité de réajuster les crédits budgétaires de certains articles comptables en investissement du budget communal 2026 : dépenses/avenants aux postes salle multifonctionnelle et PLU par la recette d'une vente de bois,

Le conseil municipal décide du mouvement de crédits suivants :



crédits	Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur
		ouverts	ouverts
	D 61521 : Entretien et réparations sur terrains		12 194.00 €
	TOTAL D 011 : Charges à caractère général		12 194.00 €
	D 023 : Virement à la section d'investissement		17 250.00 €
	TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		17 250.00 €
	D 202 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme		7 250.00 €
	TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		7 250.00 €
	D 231-130 : salle des fêtes		10 000.00 €
	TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		10 000.00 €
	R 021 : Virement de la section de fonctionnement		17 250.00 €
	TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		17 250.00 €
	R 7022 : Coupes de bois		29 444.00 €
	TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes diverses		29 444.00 €

APPROUVEE à 11 voix

REJETEE

AJOURNEE

PROCES VERBAL ARRETE A LA DATE DU 06.10.2016

Le Maire,

Anne BROCHETTE

Le secrétaire de séance,

Michel REY

